



# Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Première Commission

**15**<sup>e</sup> séance

Lundi 16 octobre 2000, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. U Mya Than ..... (Myanmar)

*La séance est ouverte à 15 h 15.*

## Points 65 à 81 de l'ordre du jour (suite)

### **Discussion thématique des points inscrits à l'ordre du jour; présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**M. Paturej** (Pologne) (*parle en anglais*) : Prenant la parole pour la première fois devant la Première Commission au cours de la présente session, je souhaite vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Commission.

Au nom du Canada et de la Pologne, je présente le projet de résolution A/C.1/55/L.18, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques et sur leur destruction ».

L'objectif principal de ce projet est analogue à celui des années précédentes, à savoir : réaffirmer la détermination de la communauté internationale de parvenir à l'interdiction effective de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques et à leur destruction et prêter appui aux travaux que mène l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques de La Haye en vue de mettre en oeuvre la Convention. Le projet soulève donc de très importantes questions liées à la mise en oeuvre des principaux objectifs de la Convention.

Dans ce projet, l'Assemblée souligne la nécessité d'une adhésion universelle à la Convention, et demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention sans tarder.

Elle prend note avec intérêt des travaux que mène l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en vue de réaliser l'objet et le but de la Convention. Elle souligne combien l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques est importante pour vérifier le respect des dispositions de la Convention et favoriser la réalisation de tous ses objectifs en temps voulu et de manière efficace.

Dans ce projet, l'Assemblée souligne également qu'il est d'une importance vitale que toutes les dispositions de la Convention soient appliquées intégralement et efficacement et qu'elles soient respectées, et engage tous les États parties à la Convention à s'acquitter intégralement et ponctuellement des obligations qu'elle leur impose et à prêter leur appui à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans les activités qu'elle mène pour en assurer l'application.

Dans ce projet, l'Assemblée souligne qu'il est important pour la Convention que tous les États qui possèdent des armes chimiques et des installations pour les fabriquer ou les mettre au point, y compris les pays qui ont déclaré posséder des armes chimiques, figurent au nombre des États parties à la Convention, et se félicite des progrès réalisés dans ce sens.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Dans ce projet, l'Assemblée se félicite de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la signature de l'Accord définissant les relations entre les deux institutions, conformément à la Convention. Elle propose également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session la question intitulée « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques et sur leur destruction ».

Le projet de résolution n'aborde, n'examine ni n'interprète aucune question relative à la mise en oeuvre des dispositions de la Convention. Il existe un large consensus parmi les délégations à la Première Commission sur le fait que les questions relatives à l'application de la Convention sur les armes chimiques seront débattues dans leur intégralité à La Haye, au siège de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

C'est avec un grand plaisir que j'informe la Commission que ce projet de résolution a bénéficié de l'intérêt et de l'appui de toutes les délégations qui ont participé aux travaux préparatoires de fond menés ces derniers jours.

Des délégations ont également exprimé leurs vues sur le projet et l'ont appuyé, de même que la pratique établie selon laquelle le projet de résolution relatif à l'application de la Convention sur les armes chimiques est présenté par le Canada et la Pologne.

Le travail réalisé a confirmé le plein appui et la détermination de l'ensemble des délégations d'aboutir à l'interdiction effective de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques et leur destruction. Il a été pris note également des travaux menés par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à La Haye en vue d'appliquer la Convention sur les armes chimiques, qui ont été pleinement appuyés.

Je tiens à souligner l'excellent climat dans lequel se sont déroulés les consultations ainsi que l'esprit d'ouverture dont ont fait preuve les membres de la Première Commission et leur appui. Ce climat de travail fécond et l'attitude positive de toutes les délégations ont permis de réunir les conditions propices à l'adoption sans vote de ce projet de résolution, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la

mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes chimiques et sur leur destruction ».

Le souhait de coopération et de compréhension mutuelle, ainsi que la recherche d'un consensus, sont restés les objectifs principaux du Canada et de la Pologne au cours des travaux d'élaboration de ce projet de résolution.

Au nom du Canada et de la Pologne, je tiens à remercier toutes les délégations qui ont participé aux consultations pour leur compréhension et leur précieuse contribution ainsi que pour l'appui qu'elles ont apporté au cours de notre travail commun. Ce climat positif et l'intérêt accordé à la question de l'interdiction des armes chimiques et des travaux menés par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, ainsi que la contribution et les suggestions précieuses des délégations, sont autant d'éléments que je rapporterai à La Haye.

Je tiens à souligner que l'appui des membres de la Première Commission et des Nations Unies est une incitation importante à poursuivre nos efforts en vue de l'application de toutes les dispositions de la Convention sur les armes chimiques et de l'instauration d'un monde exempt d'armes chimiques.

Enfin, je tiens à remercier la délégation du Canada pour son appui sans faille et sa précieuse coopération aux travaux d'élaboration de ce projet de résolution.

**M. Lee** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation est reconnaissante au représentant de la Pologne d'avoir présenté ce projet de résolution devant la Commission. Ce projet met à juste titre l'accent sur le rôle joué par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans la réalisation des buts et objectifs de la Convention. En même temps, il aborde avec clairvoyance les questions d'universalité et de respect.

La Convention sur les armes chimiques possède un statut unique parmi les traités de désarmement multilatéral et vise à interdire toute une catégorie d'armes de destruction massive. À notre avis, l'application réussie de cette Convention entraînera l'élimination complète des armes chimiques à travers le monde, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif ultime d'un monde exempt d'autres armes de destruction massive. Ma délégation appuie par conséquent cet impor-

tant projet de résolution et espère que, comme l'année dernière, il sera adopté par consensus.

**M. Baali** (Algérie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/55/L.7, relatif à la Conférence de 2000 des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Cette Conférence d'examen a été la première à se tenir depuis la prorogation indéfinie en 1995 du Traité. À la suite d'un processus préparatoire engagé en avril 1997, 158 États parties se sont réunis en avril et mai derniers en vue d'examiner le fonctionnement du Traité, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

L'issue de la Conférence de 2000 du TNP est connue de tout le monde. Les États parties au TNP sont parvenus à un vaste consensus sur un Document final reflétant leurs délibérations sur le Traité passé et futur et ce, pour la première fois en 15 ans et la troisième fois dans l'histoire du processus d'examen du TNP. Ils ont procédé à l'évaluation des résultats dans la période écoulée depuis 1995, notamment en ce qui concerne l'application par les États parties de leurs obligations au titre du Traité, et à l'identification des domaines dans lesquels de nouveaux progrès seront recherchés dans l'avenir et des moyens pour y parvenir, notamment le renforcement de l'application des dispositions du Traité et la réalisation de son universalité.

L'examen équilibré de l'application des dispositions du Traité depuis sa prorogation indéfinie en 1995 et l'accord obtenu sur des mesures concrètes et pratiques en vue de faire progresser davantage le processus de désarmement nucléaire et de non-prolifération et d'accroître la coopération dans les applications pacifiques de l'énergie nucléaire, ainsi que l'accord visant à accroître l'efficacité du processus renforcé d'examen du Traité, constituent des avancées tout à fait remarquables.

Compte tenu de l'environnement politique qui était loin d'être propice au succès de la Conférence d'examen, en raison de l'absence d'avancées en matière de désarmement nucléaire pendant la période qui a suivi la prorogation indéfinie du Traité en 1995, les résultats positifs auxquels est parvenue avec difficulté la Conférence ont dépassé toutes les attentes.

Ayant eu l'honneur et le privilège de présider la Conférence d'examen de 2000, j'ai jugé approprié qu'à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale se félicite des résultats de la Conférence, obtenus grâce aux efforts conjugués des États parties au Traité. Aussi le souhait de ma délégation était-il de présenter un projet de résolution de procédure, par lequel l'Assemblée générale puisse se féliciter de l'adoption par consensus du Document final. En présentant ce projet de résolution, je me conforme également à une pratique ancienne.

Ma délégation a procédé à de vastes consultations concernant le projet de résolution, et je tiens à remercier toutes les délégations pour le concours qu'elles nous ont prêté. Par ailleurs, je tiens à déclarer officiellement que de nombreuses délégations ont exprimé le souhait de parrainer ce projet de résolution, mais qu'elles y ont aimablement renoncé afin de permettre à ma délégation de mener ses consultations et de parachever le projet de résolution. Je salue leur coopération et tiens à les remercier toutes sincèrement.

Le projet de résolution est bref et ne contient qu'un seul paragraphe. En adoptant ce projet de résolution, l'Assemblée générale se féliciterait de l'adoption par consensus, le 19 mai 2000, du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, en particulier notamment des documents intitulés « Examen du fonctionnement du Traité, compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation » et « Accroître l'efficacité du processus renforcé d'examen du Traité ».

Je tiens à souligner que, conformément à la pratique passée, le projet de résolution dont les membres de la Commission sont saisis cette année ne contient pas de référence au processus préparatoire de la prochaine conférence d'examen, qui doit débiter en 2002. Ce point fera l'objet d'une résolution à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, après consultations entre les États parties au Traité.

Ma délégation est tout à fait consciente du fait que siègent parmi nous des États qui ne sont pas Parties au Traité. Quelle que soit leur position, ma délégation espère que ces États feront en sorte que le projet de résolution soit adopté sans vote. Toutefois, au cas où il y aurait une demande de vote, ma délégation prie instamment les États parties au Traité, qui constituent

l'immense majorité de la communauté internationale, de voter pour ce projet de résolution.

**M. Hu Xiaodi** (Chine) (*parle en chinois*) : Je souhaite, au travers de cette déclaration, donner mon point de vue sur le désarmement nucléaire. S'agissant de la sécurité internationale, de récents événements négatifs ont fait naître des craintes parmi les peuples épris de paix concernant les perspectives de désarmement nucléaire. Bien que la décision de déployer un système national de défense antimissile ait été reportée, ce plan n'a pas été abandonné et se poursuit. Le Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques, qui, depuis de nombreuses années, constitue la base de l'équilibre stratégique et de la stabilité au niveau international, risque d'être affaibli. Si tel devait être le cas, les éléments nécessaires à la réalisation du désarmement nucléaire disparaîtraient, un sentiment de méfiance et d'insécurité s'instaurerait entre les États et le processus de désarmement risquerait de stagner, voire de s'inverser, conduisant à une nouvelle course mondiale aux armements.

L'adoption par consensus du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 renferme un inventaire de la situation en matière de désarmement nucléaire, de non-prolifération et d'utilisations pacifiques de l'énergie atomique depuis la Conférence d'examen de 1995, et définit un programme d'action dans ces trois domaines pour les cinq ans à venir afin de faciliter la promotion de nos travaux dans l'avenir.

Lors de la récente Conférence d'examen du TNP, les cinq États dotés d'armes nucléaires ont publié une déclaration conjointe, qui reflète leur position dans les domaines du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et des utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Ils ont également pris l'engagement de ne diriger leurs armes nucléaires nationales contre aucun autre État. Cet engagement a été un des facteurs déterminants pour le succès de la Conférence.

Afin d'atteindre l'objectif consistant à bâtir au plus vite un monde exempt d'armes nucléaires au cours du nouveau siècle, nous devons surmonter des facteurs négatifs et veiller à ce que le désarmement nucléaire aille dans le bon sens. À cet égard, la délégation chinoise estime qu'il est d'une importance vitale que tous les États s'efforcent d'observer les principes et les mesures spécifiques suivants : premièrement, les pays qui

possèdent les plus vastes arsenaux doivent assumer la responsabilité particulière et première qui leur incombe dans le domaine du désarmement nucléaire; ils doivent réduire, de manière significative et irréversible, leurs arsenaux nucléaires respectifs. Les pays qui ont déployé des armes nucléaires doivent rapatrier toutes leurs armes nucléaires. La politique et la pratique du parapluie nucléaire et du partage de l'arme nucléaire doivent être abolies.

Deuxièmement, tous les États dotés d'armes nucléaires doivent prendre l'engagement sans équivoque et inconditionnel de ne pas être les premiers à utiliser des armes nucléaires et de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires ou des zones exemptes d'armes nucléaires. Ils doivent conclure un instrument juridique international juridiquement contraignant à cet effet.

Troisièmement, la promotion de mesures relatives au désarmement nucléaire ne peut réussir que si la stabilité stratégique internationale est assurée. À cet égard, le strict respect du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques revêt la plus grande importance. Les pays intéressés doivent se conformer à ce Traité et à d'autres instruments juridiques jusqu'à la réalisation de la maîtrise des armements et du désarmement. À cette fin, ils doivent s'abstenir de rechercher, mettre au point et déployer un système de défense nucléaire qui nuise à l'équilibre et à la stabilité stratégiques du monde et d'aider d'autres pays à se doter d'un tel système. Ils ne doivent pas s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays en déployant des technologies et des systèmes antimissile balistiques avancés et en portant atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'autres pays. La communauté internationale doit également conclure, par le biais de négociations, un instrument juridique prévoyant l'interdiction complète d'une course aux armements dans l'espace et d'une militarisation de l'espace.

Quatrièmement, tous les pays doivent s'engager à demander instamment aux pays qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au TNP, afin de faciliter l'entrée en vigueur du traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La Conférence du désarmement doit, sur la base d'un programme de travail complet et équilibré, entamer sans tarder des négociations en vue de la conclusion d'un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement vérifiable sur l'interdiction des matières fissiles servant à la fabrication des armes nu-

cléaires. L'objet de ces mesures est de prévenir la prolifération horizontale et verticale d'armes nucléaires afin de réunir les conditions propices au retrait définitif de toutes les armes nucléaires.

Cinquièmement, conformément à leur engagement, les États dotés d'armes nucléaires ne doivent pas être les premiers à employer des armes nucléaires, mais doivent conclure une convention interdisant l'emploi des armes nucléaires. L'histoire montre que la communauté internationale a commencé par adopter des traités interdisant l'emploi d'armes chimiques et biologiques avant d'entamer des négociations en vue de la conclusion de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques. De la même façon, nous devrions commencer par interdire l'emploi des armes nucléaires afin d'éliminer totalement de telles armes.

Sixièmement, sur la base des cinq points susmentionnés et sur la base des principes de maintien de la stabilité stratégique internationale et pour faire en sorte que soit garantie la sécurité de tous les pays, nous devrions entamer des négociations en vue de la conclu-

sion d'une convention sur l'interdiction totale des armes nucléaires.

La Chine est résolue à faciliter la mise en oeuvre des règles et mesures susmentionnées. Conformément à sa position de principe, ma délégation prêtera également son appui à toutes les propositions susceptibles de mener à l'instauration rapide d'un monde exempt d'armes nucléaires. C'est sur cette base que nous déterminerons notre position lors du vote des projets de résolution relatifs au désarmement nucléaire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous en sommes à la seconde phase de nos travaux, à savoir la discussion thématique des points inscrits à l'ordre du jour, ainsi que la présentation et l'examen de projets de résolution. Il s'agit d'un programme très souple. Toute délégation peut, si elle le souhaite, intervenir et aborder n'importe quel sujet figurant dans la liste que nous avons distribuée aux délégations.

Une délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade?

Tel n'est pas le cas.

*La séance est levée à 15 h 40.*